

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération de la séance du 31 janvier 2014
du conseil d'administration de la RATP**

NOR : TRAT1404656X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Opérations sur le capital social de Logis-Transports

Le conseil d'administration autorise la RATP à effectuer, sur le capital social de sa filiale Logis-Transports, les opérations suivantes :

1. Augmenter sa participation de 35 200 € (représentant 88 % d'un capital de 40 000 €) à la somme de 32 635 200 € (représentant 99,99 % d'un capital porté à 32 640 000 €), dans le cadre d'un apport en nature d'actifs immobiliers de la RATP, puis, après réalisation de l'augmentation de capital réservée à la RIVP et au GIC pour permettre à ces derniers de restaurer, dans la limite d'un accroissement du capital de 4 445 424 €, leur niveau de participation antérieur respectivement à hauteur de 8 % et 4 %,

2. Céder à la société Alliade Habitat une participation représentant 5 % du capital de Logis-Transports.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN